Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 075-267500049-20231221-CA_2023_12_07D-DE

CENTRE
D'ACTION SOCIALE
VILLE DE PARIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

№ 00007

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet Proposition de budget et de prix de revient journaliers pour l'exercice 2024 du centre d'accueil de jour Les Balkans

Le Conseil,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R 123-39 et suivants ;

Vu la délibération n°02 du Conseil d'administration du 23 juin 2023 approuvant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2023-2027 des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), le centre d'accueil de jour Les Balkans et le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du Centre d'action sociale de la Ville de Paris ;

Vu le mémoire de la Directrice Générale relatif à aux propositions de budget et de prix de revient journaliers pour l'exercice 2024 du centre d'accueil de jour "Les Balkans" ;

Délibère

Article 1
Les dépenses de fonctionnement hors report déficitaire proposées pour l'exercice 2024 du Centre d'accueil de jour Les Balkans s'élèvent à :

Dépenses afférentes à l'exploitation courante (groupe fonctionnel 1)	197 900 €
Dépenses afférentes au personnel (groupe fonctionnel 2)	319 590 €
Dépenses afférentes à la structure (groupe fonctionnel 3)	7 200 €

Article 2
Les recettes hors reprise d'excédent du centre d'accueil de jour Les Balkans sont estimées à 485 480 € pour l'exercice 2024 et se répartissent comme suit :

Section tarifaire hébergement :	166 290 €
Section tarifaire dépendance :	102 870 €
Section tarifaire soin :	216 320 €

Article 3
Les prix de revient journaliers pour 2024 du centre d'accueil de jour Les Balkans sont fixés comme suit :

Prix de revient 2024	
Prix de revient Hébergement	51,74 €
Prix de revient Dépendance (GIR 1/2)	20,29 €
Total	72,03 €

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 075-267500049-20231221-CA_2023_12_07D-DE

Article 4
La Directrice Générale est autorisée à signer la prochaine convention annuelle relative aux modalités de financement par la Ville de Paris des centres d'acc

La Directrice Générale
Secrétaire du Conseil d'Administration

Jeanne SEBAN

P/la Présidente
du Conseil d'Administration

Léa FILOCHE